



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation institutionnelle**  
**du Collège de Rosemont**

Avril 2021

Québec, le 23 juin 2021

Madame Caroline Roy  
Directrice générale  
Collège Rosemont  
6400, 16<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1X 2S9

**Objet : Suivi aux rapports d'évaluation institutionnelle et d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 8 avril 2021, du suivi transmis par le Collège Rosemont le 22 janvier 2021 en regard des recommandations émises lors des opérations portant sur l'évaluation institutionnelle et sur l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité.

Dans son premier rapport d'évaluation de décembre 2003, la Commission avait recommandé au Collège de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des volets de son programme d'évaluation du rendement. Dans son suivi, le Collège explique mettre en œuvre son *Programme d'évaluation interactive du rendement et guide d'évaluation* ainsi que des fiches d'évaluation interactive du rendement pour le personnel administratif, le personnel professionnel, le personnel d'entretien général et spécialisé ainsi que le personnel d'entretien technique et para-technique. Leur mise en œuvre permet d'identifier les points forts et les points à améliorer, de même que la prise en charge et le suivi de ces améliorations. Par ailleurs, il est à noter que le fondement de la recommandation au moment de l'évaluation institutionnelle soulevait que la procédure spécifique pour les enseignants n'était pas mise en œuvre et devait être validée et expérimentée. À cet égard, la démonstration du Collège ne comporte pas d'information sur une telle procédure ou programme s'adressant aux enseignants. Considérant ce qui précède, la Commission ne peut pas se prononcer sur la recommandation.

Quant au rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de février 2018, la Commission avait recommandé au Collège de s'assurer de

l'efficacité de ses mécanismes d'approbation des plans d'études et de vérification des épreuves finales de cours (EFC). Pour son suivi, le Collège explique la mise en œuvre du mécanisme d'approbation des plans d'études. En conformité avec sa PIEA, les départements déterminent leurs modalités et procèdent à l'approbation des plans d'études. Ces modalités sont transmises à la Direction des études. Après leur adoption, les plans d'études sont déposés à la Direction des études. Pour appuyer les départements, le Collège s'est doté d'une *Grille d'autoévaluation du plan d'études* comportant divers éléments de vérification par rapport entre autres à la PIEA et aux EFC. L'utilisation de cette grille permettrait aux départements de déceler les points forts et les points à améliorer des plans d'études. Cependant, la Commission note que la démonstration du Collège ne précise pas la façon dont les améliorations sont prises en charge, sur leur suivi de même que l'instance ou la personne qui en est responsable. Compte tenu de ce qui précède, la Commission ne peut pas conclure sur l'efficacité du mécanisme d'approbation des plans d'études.

Pour ce qui est de la vérification des EFC, le Collège explique que certains aspects sont couverts lors de la mise en œuvre du mécanisme d'approbation des plans d'études. La *Grille d'autoévaluation des plans d'études* permettrait de vérifier la présence de différents éléments dont certains concernent les EFC ainsi que leur conformité par rapport au plan-cadre. Par rapport à l'évaluation finale, la grille permettrait de vérifier que les plans d'études comportent une description détaillée de l'activité d'évaluation à partir des éléments du plan-cadre, qu'elle représente de 30 à 60 % de l'évaluation globale et que les critères d'évaluation sont précisés. Ainsi, le mécanisme de vérification des plans d'études permettrait de déceler des points forts et à améliorer par rapport aux éléments se retrouvant dans le plan d'études et non pas à l'épreuve finale en soi. Or, comme indiqué précédemment, la démonstration du Collège ne permet pas de conclure sur la prise en charge des améliorations et le suivi de celles-ci par rapport aux plans d'études et, conséquemment, par rapport aux éléments qui concernent les épreuves finales de cours. Par ailleurs, le Collège mentionne qu'il examine la cohérence entre la compétence et le plan-cadre, puis entre le plan d'études et l'épreuve finale de cours lors des évaluations de programme ou des suivis d'implantation de programmes. Outre ces informations, il n'y a pas de précisions sur ce mécanisme, soit sa fréquence, le responsable et la façon dont le mécanisme permet de déceler les points forts et les points à améliorer ainsi que la prise en charge et le suivi de ces améliorations. Compte tenu de ce qui précède, la démonstration du Collège ne permet pas à la Commission de conclure sur l'efficacité d'un mécanisme de vérification des EFC. En somme, la Commission prend note des travaux menés par le Collège. Considérant qu'elle ne peut pas se prononcer sur l'efficacité des mécanismes d'approbation des

plans d'études et de vérification des épreuves finales de cours, la recommandation demeure en vigueur.

En regard des deux recommandations, la Commission demande donc au Collège d'apporter les précisions en fonction de l'analyse qui a été faite. La Commission souhaite être informée, d'ici le **22 janvier 2022**, des actions réalisées pour donner suite aux recommandations. Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Claudia Martinez.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La secrétaire générale,

***Original signé***

Nathalie Savard

c. c. M<sup>me</sup> Anne Couillard, directrice des études